

**Réunion du Conseil d'Administration
du mercredi 06 juillet 2022 à 10h00**

Délibération n°2022-48

Objet : Convention de participation en Santé/Prorogation jusqu'au 31/12/2023

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, M. DURAND, Mme ARTIGUES ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme TRILLES représentée par M. CASSAGNE ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme COUTTENIER représentée par M. FONTES, Mme DUPRAT représentée par Mme GEIL GOMEZ, Mme GONZALEZ représentée par Mme JARNOLE.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : M. PARRE, Mme RIEU;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : néant;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme DOSTE représentée par M. DURAND.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : M. BOUTELOUP, Mme LUMEAU-PRECEPTIS ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Contenu délibération

La Présidente rappelle qu'une convention de participation en Santé est actuellement en cours au CDG31, depuis le 1^{er} janvier 2017 et que celle-ci est détenue par le groupement Alternative Courtage en qualité de courtier et MNFCT, en qualité de mutuelle.

Elle indique que cette convention de participation arrive à échéance au 31 décembre 2022 et que les parties disposent toutefois de la possibilité de la proroger pour une durée d'une année supplémentaire.

La Présidente indique que le titulaire de cette convention de participation, après présentation des résultats dans le respect des échéances contractuelles, a proposé au CDG31 une prorogation de la convention de participation aux mêmes conditions contractuelles avec une évolution des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2023, de l'ordre de 4% au global, dans une recherche d'équilibre. Cette proposition s'inscrit dans le constat de déficit de la convention de participation et de la tendance nationale impactée fortement par la poursuite du report des soins de santé du fait de la crise sanitaire.

La Présidente rappelle que, de 2017 à 2022 inclus, les taux des différents niveaux de couverture n'ont fait l'objet que d'une seule augmentation hors PMSS (Plafond Mensuel de Sécurité Sociale) sur la base des pourcentages suivants : niveaux de couvertures 1 à 3 pour 1% et niveau de couverture 4 pour 4,63%.

La Présidente propose, compte tenu de l'environnement économique général des couvertures en santé et des résultats de la convention de participation, de donner une suite favorable à cette offre de prorogation compte tenu des conditions qui l'accompagnent et de l'absence de griefs vis-à-vis du titulaire à propos de l'exécution de ladite convention.

Elle précise que, dans ce cadre, la convention serait prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés de :

- proroger la convention de participation en Santé en cours et détenue par le groupement Alternative Courtage (courtier)/MNFCT (assureur), pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2023, cela aux mêmes conditions contractuelles et avec une progression des taux de primes visant à une augmentation globale du produit des cotisations de l'ordre de 4% ;
- donner mandat à la Présidente pour fixer de l'évolution des taux sur chaque niveau de couverture et de signer tout document nécessaire à la prorogation de la convention de participation, notamment l'avenant correspondant.

Fait à Labège,
le 06 juillet 2022



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ